

C'est-à-dire que, dans le Sénat, chaque province possède un certain nombre de sénateurs, et que par ce moyen, les plus faibles provinces sont protégées contre les plus fortes. L'honorable sénateur de Marshfield (l'honorable M. Ferguson) m'a beaucoup amusé au moyen de l'exposé sommaire qu'il a fait des diverses questions soumises au Sénat et sur lesquelles ce dernier aurait fait triompher les droits des provinces.

Mon honorable ami a cité, entre autres choses, une affaire concernant l'île du Prince-Edouard. Il s'agit de la constitution en corporation d'une compagnie de navigation, ou de toute autre chose de ce genre et, suivant mon honorable ami, tous les représentants de l'île du Prince-Edouard s'étaient prononcés contre cette mesure. Mais qu'arriva-t-il ? Les amis qu'avait cette province dans le Sénat vinrent noblement à son secours et rejetèrent le bill. Je ne puis dire jusqu'à quel point cet exemple peut peser dans la balance, puisque le soir suivant, mon honorable ami, après nous avoir parlé dans ce sens, a voté, lui-même, contre une mesure que les sénateurs de la Colombie-Anglaise désiraient faire adopter, et que tous les députés de cette province aux Communes avaient appuyée. Il m'a semblé, par suite, qu'il ne fallait pas attacher une très grande importance à l'exemple cité par mon honorable ami au sujet de l'île du Prince-Edouard. Il n'y a pas de doute, cependant, qu'il se présente des cas où il est de l'intérêt d'une province d'être représentée dans le Sénat. C'est la raison pour laquelle les sénateurs sont répartis selon les provinces; mais j'observe que sur toutes les questions soumises au Sénat, et dans tous les votes pris sur ces questions, les sénateurs se divisent selon leurs opinions, selon le parti auquel ils appartiennent respectivement. Je ne puis concevoir aucun cas où les membres du Sénat pourraient être disposés à faire quelque chose d'injuste à l'égard d'une province. L'honorable sénateur de Smith's-Falls nous a dit très carrément que le parlement impérial ne saurait songer, un seul instant, à briser l'organisation actuelle du Sénat, vu qu'il a été solennellement convenu que ce corps était organisé tel qu'il est pour protéger la minorité dans quelques-unes des provinces. Mais je crois pouvoir dire avec assurance, en m'appuyant sur les précédents

que nous offre l'histoire parlementaire de l'Angleterre, que, si le parlement du Canada voulait changer la constitution du Sénat, le parlement anglais acquiescerait à son désir, et que l'opinion que mon honorable ami de Smith's-Falls se forme sur les dispositions du parlement anglais est mal fondée. S'il y a une chose dans le monde que le gouvernement anglais comprend, aujourd'hui, mieux que toute autre chose, c'est le fait que la meilleure manière de traiter les colonies, c'est de leur permettre de se développer selon leurs propres inclinations. Je présume aussi que, si le parlement du Canada décidait qu'il est nécessaire de modifier l'organisation du Sénat, il ne ferait pas ce changement de manière à porter atteinte aux droits des provinces. D'abord aucun changement dans l'organisation du Sénat ne pourrait être effectué sans le consentement du Sénat et des Communes du Canada et, dans ces conditions, il est des plus probables que le parlement impérial consentirait au changement proposé. Le peuple est généralement capable d'obtenir ce qu'il veut réellement, et s'il désire ardemment que la constitution du Sénat soit changée, il obtiendra ce changement aussi aisément que toute autre chose. J'ai sous les yeux quelques notes que j'ai prises et qui expriment ma manière de voir sur la constitution que doit avoir le Sénat. Les membres du Sénat devraient être divisés en trois groupes, dont l'un élu par les membres de la Chambre des communes, l'autre par le vote mixte de la Chambre des communes et du Sénat, et le troisième par les conseils municipaux et les législatures locales. L'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard (l'honorable M. Robertson), dans ses remarques d'hier soir—et plusieurs autres honorables sénateurs ont prétendu à peu près la même chose—nous a dit qu'il y avait déjà trop d'élections en Canada. Mon honorable ami de Rockland (l'honorable M. Edwards), à une certaine époque de sa carrière, croyait—et il ne nous a pas encore dit qu'il avait changé d'avis—que les affaires publiques pourraient être mieux administrées par trois commissaires. Cette opinion est celle, sans doute, d'un homme fortement pénétré, sans s'en apercevoir, d'un esprit très conservateur. Transférer à trois commissaires l'autorité législative d'un peuple, ainsi que le droit de contrôler et de gouverner ce peu-